

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Schülzemberger, 10 avril 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (333r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Schülzemberger, 10 avril 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45461>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 avril 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Schülzemberger](#)

Lieu de destination Inconnu

# Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin informe son correspondant qu'il fait appel du jugement du tribunal de Vervins et qu'ainsi la réunion d'expertise prévue le jeudi 12 avril n'a pas lieu d'être, l'appel étant suspensif des opérations d'expertise. Il lui signale qu'il adresse le même avis à messieurs Poinsot et Juette.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Juette \[monsieur\]](#)
- [Poinsot \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Quinze le 20 aoust 1866

333

Monseigneur

par l'heureur de vous faire croire  
que par suite de l'appel que j'ai formé  
de pagamento de dette et que j'ai fait  
signer au titre payant il y a pas  
longtemps la réunion pour la somme de 12  
courant et appelle tout suspens des  
opérations de la partie

avant d'agir monseigneur  
de mon entente de faire considérer

le

comme une chose à faire  
Bisot et frère

Monseigneur le